

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

SOCIETE NATIONALE D'AMENAGEMENT
ET D'EXPLOITATION DES TERRES DU
DELTA DU FLEUVE SENEGAL ET DES
VALLEES DU FLEUVE SENEGAL ET DE
LA FALEME.

SAED BP 74 - Saint-Louis -

DIRECTION DES METHODES DE DEVELOPPEMENT

REF. GF/nk.

ANALYSE DE L'EXPERIENCE
DU COMITE PARITAIRE DE GESTION
DU PERIMETRE DE LAMPSAR - SAVOIGNE

- 1 - ROLE ET INFLUENCE DU CRG
- 2 - FONCTIONNEMENT DU CPG
- 3 - GESTION DE L'EXPERIENCE
- 4 - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

MARS 1984

Cette note répond à la demande du Président Directeur Général de la SAED (lettre n° 300 du 23 Janvier 1984) de procéder à une évaluation de l'expérience des périmètres autonomes et des comités paritaires de gestion (C.P.G).

D'autres notes complètent la présente ; elles ont pour titre :

- Analyse de l'expérience du CPC de Dagana,
- Analyse de l'expérience du CPC de NDombo-Thiago-MBane,
- Conclusions et recommandations à propos de l'expérience d'autonomie et de cogestion dans les périmètres de Lampsar-Savoigne, NDombo-Thiago-MBane et Dagana.

1- ROLE ET INFLUENCE DU C.P.G.

1.1 - Ordres du jour

Les points figurant à l'ordre du jour en début de réunions ont été :

2ème réunion : - programme de réfection des aménagements,
- situation des façons culturales,
- programme agricole : engrais et semences,
- fonctionnement des stations de pompage.

3ème réunion : - commission des sinistres,
- répartition des batteuses,
- seccos et gardiennage.

4ème réunion : - préparation de la lettre de Mission.

Tous ces points sont conformes aux attributions officielles du C.P.G.

1.2 - Décisions prises

2ème réunion : - durée et lieu d'utilisation du grader,
- durée et lieu du recroisement et du labour,
- changement d'une variété de riz,
- durée des heures supplémentaires aux stations de pompage.

3ème réunion : - composition, dates et lieux de travail de la commission des sinistres,
- calendrier de battage.

→ élaboration

4ème réunion : - approbation des fiches de saisie élaborées par la S.A.E.D.

Le C P G a désigné la commission des sinistres pour la campagne d'hivernage 83 ; ceci n'entre pas dans ses attributions puisque l'article 1 de l'annexe n°2 de la décision n° 2815 érigeant le périmètre Lampsar - Savoigne en périmètre autonome limite ces attributions aux "liaisons avec la commission des sinistres". Cette extension du rôle du C P G paraît de toutes façons conforme à l'esprit de la décision et n'a pas posé de

difficultés d'application, au contraire.

A part ce point, aucun autre écart n'est à constater entre les décisions prises et les attributions officielles du CPG.

1.3- Débats

A l'exception de la demande de certains membres paysans de faire intervenir le CPG dans la répartition des batteuses à l'intérieur des groupements de producteurs, il ne semble pas qu'au cours des débats du CPG, le problème de la définition de son rôle se soit posé ; ceci confirme l'impression de la 1ère réunion qui, bien que consacrée particulièrement aux questions d'attributions et de fonctionnement, n'a pas abordé ces sujets.

Dans le cas du Lampsar, il est probable qu'il s'agisse là de l'un des signes de l'harmonie dans laquelle a fonctionné le CPG durant ces six premiers mois.

1.4- Intégration dans le dispositif de concertation existant

Avant la mise en place du CPG, le dispositif de concertation entre les paysans et la SAED comprenait :

- des réunions périodiques (3 à 4 par campagne) avec les responsables de sections et certains chefs de groupements pour informer les paysans sur les dispositions prises par la SAED durant la campagne,
- des contacts informels entre ces responsables ou d'autres paysans et les responsables de la SAED pour traiter des problèmes ponctuels, en général à la demande des paysans,
- la commission des sinistres.

L'existence du CPG n'a pas modifié la structure de ce dispositif, mais seulement son fonctionnement :

- les réunions périodiques avec l'ensemble des responsables paysans

.../...

ont été moins nombreuses : deux seulement ont été convoquées pour présenter la campagne de commercialisation et préciser certaines dispositions concernant le gardiennage,

- les contacts informels ont été réduits entre les responsables SAED et paysans, probablement en raison du caractère plus formel et mieux connu des décisions prises par le CPG,
- la commission des sinistres, désignée par le CPG (cf. § 1.2), a mieux fonctionné et peut être considérée comme une forme particulière que se donne le CPG pour prendre certaines décisions.

1.5 - Influence sur la SAED

On ne note pas de modifications importantes dans le fonctionnement de la SAED du fait de l'existence du CPG. Toutes les décisions ayant été prises à l'unanimité, leur exécution par la SAED a été aussi aisée, si ce n'est plus que si elles avaient été prise par le directeur du périmètre.

Au niveau des agents de la SAED membres du CPG, on remarque un vif intérêt pour cette expérience qui leur permet d'être associés aux décisions prises en faisant valoir librement leur point de vue auprès des membres-paysans. Il est fort probable que ces agents SAED acquièrent/ une formation intéressante à la cogestion et même à la gestion des aménagements hydro-agricoles.

1.6 - Influence sur les organisations paysannes

Les responsables paysans consultés ont remarqué qu'aucune contestation n'a eu lieu concernant la programmation des façons culturales et du battage, ni sur la détermination des surfaces sinistrées. Ils ont pu en faire respecter eux-mêmes l'application par les chefs de colonne en particulier.

Ils ont également pu constater que tous les moyens nécessaires l'exécution de certains travaux n'étaient pas gérés de façon totalement autonome par le périmètre. Sans modifier les attributions du CPG, ils souhaitent une plus grande autonomie dans les approvisionnements en intrants et en sacs vides, dans l'utilisation du matériel affecté

au périmètre (parfois prêté à l'extérieur au détriment des travaux à réaliser sur place) et un financement adapté.

De telles remarques montrent une grande maturité par rapport à l'expérience menée et prouvent une fois encore l'excellente qualité des rapports paysans-SAED au Lampsar. Le CPG en est autant le révélateur que l'opérateur.

2 - FONCTIONNEMENT DU C.P.G.

2.1 - Préparation des réunions

Les ordres du jour sont préparés par la SAED et parfois complétés par les paysans (commission de sinistres, répartition des engins de terrassement).

Les convocations sont établies par la SAED en concertation avec le vice-président du CPG et adressées aux participants environ une semaine à l'avance. Aucun document de travail ne les accompagne.

Informés de la date et de l'objet de la réunion, la plupart des membres paysans du CPG réunissent alors les responsables de leur zone pour passer en revue les problèmes figurant à l'ordre du jour. Ceci se réalise sans intervention de l'encadrement.

Côté SAED, il n'y a pas de réunion préparatoire des membres SAED du CPG avant les réunions.

2.2 - Organisation matérielle

Il n'a pas été fixé de fréquence a priori des réunions. Quatre réunions ont eu lieu jusqu'à présent : en juillet, octobre, décembre (à la demande des paysans) et janvier. Elles ont duré environ trois heures. Toutes les réunions ont eu lieu à la base du périmètre dans une salle habituellement destinée aux chefs de zone.

Cette salle, suffisamment vaste et équipée pour accueillir les huit participants, ne comporte pas de meubles de rangement spécifiques au CPG et n'est pas utilisable par les paysans en dehors des réunions du CPG.

Les documents relatifs au CPG sont détenus par le directeur du périmètre dans son bureau, mais le vice-président détient les copies des compte-rendus (cf. 2.4) et une copie de la décision d'autonomie du périmètre.

2.3 - Mécanisme de prise de décision

Les débats sont animés par le président.

Côté SAED, chaque membre intervient pour apporter l'information qu'il détient sur le sujet traité et peut proposer des décisions à l'assemblée. Il n'y a pas de discipline a priori dans les comportements des membres SAED. Cette situation satisfait tout le monde.

Côté paysans, chaque membre intervient également selon son gré. On remarque que le vice-président et le secrétaire ont plus tendance à rechercher la conciliation, alors que les autres auraient plus facilement tendance à défendre les intérêts de leur section coopérative.

On ne constate pas de tendance à la bipolarisation du CPG et le vote n'est jamais utilisé. Les membres paysans laissent le dernier mot au vice-président et ceux de la SAED au directeur du périmètre. Le consensus a toujours été assez facilement obtenu et aucun point de l'ordre du jour n'a été reporté à une autre réunion faute d'avoir obtenu un accord unanime des membres du CPG.

2.4 - Suivi des décisions

Le compte-rendu des décisions prises par le CPG est rédigé en français par l'adjoint d'encadrement central et diffusé aux paysans en quinze exemplaires.

Les délégués paysans provoquent en général des réunions dans leur zone pour informer les autres responsables des décisions prises par le CPG. Le vice-président contrôle, par les informations qu'il reçoit des paysans concernés, que les engagements de la SAED non respectés.

Toutefois les décisions du CPG peuvent être adaptées en cours d'exécution par accord informel entre les responsables SAED et paysans concernés.

Il n'est pas tiré de bilan formel de l'exécution des décisions au cours de la réunion suivante du CPG, sans doute parce qu'elles ont, jusqu'ici, toutes été réalisées sans difficultés majeures.

3 - GESTION DE L'EXPERIENCE

L'adjoint d'encadrement central prend note, au cours des réunions, du contenu des interventions de chaque participant, mais ces notes, qui constituent le procès-verbal des débats, n'ont pas été transmises à la Direction Générale, ce qui a gêné l'analyse du fonctionnement du CPG. Les renseignements obtenus proviennent des déclarations des membres interrogés a posteriori.

Durant l'expérience, le périmètre a reçu l'appui de la Direction Générale et de la DMD lors de la mise en place du CPG et de la DG lors de la dernière réunion (Lettre de Mission). Le périmètre n'a sollicité aucun appui méthodologique ou technique des services centraux pour gérer ses relations avec le CPG.

Enfin, aucune analyse formelle de l'expérience n'a jusqu'à présent été engagée par le périmètre, soit avec l'encadrement, soit avec les paysans.

4 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le périmètre Lampsar-Savoigne dispose de moyens de travail performants et de responsables compétents. Le CPG s'est donc mis en place dans de très bonnes conditions. Son efficacité ne paraît pas contestable ; il a permis de formaliser la collaboration SAED-paysans et d'impliquer réellement les paysans dans la gestion du périmètre.

Les performances techniques n'en auront probablement pas été améliorées sensiblement pour autant, mais le début de formation reçue par les paysans dans le CPG constitue un acquis irremplaçable dans notre politique de transfert de responsabilités.

Pour renforcer ces acquis, il est indispensable de pouvoir mettre à la disposition des délégués paysans plus d'information et les outils pour la traiter. Faute de cela ; la bonne marche du CPG ne tiendrait qu'à la confiance qu'auraient les paysans dans le directeur du périmètre. A cet effet, il est nécessaire d'organiser rapidement une véritable formation technique de ces délégués ; cette nécessité en impose une autre qui est celle de leur alphabétisation.

La mise en place d'un programme d'alphabétisation et de formation des délégués paysans risque de susciter le problème de leur compétence alors que jusqu'à présent leur efficacité n'était appréciée qu'en fonction de leur représentativité et de leur volonté de collaborer. Il est alors possible que la fonction de délégué soit parfois éclatée entre deux types de personnes : les représentants et leurs techniciens-conseillers. Ces derniers pourraient-ils être rapidement des paysans ?

*

*

*